COMMUNIQUÉ DE PRESSE

No. de référence 08MN053 de la CNER
Modification no.003 du certificat de projet no.005

La Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions apporte la modification no.003 au certificat de projet no.005 pour satisfaire la demande de la Baffinland Iron Mines Corporation de prolonger l'accroissement de la production du site minier Mary River .

CAMBRIDGE BAY, NU – 19 juin 2020: Après avoir évalué les possibles incidences socioéconomiques et écosystémiques de la « proposition de prolongation de l'accroissement de la production » relative au projet préalablement approuvé de la Mary River (No. de référence 08MN053 de la CNER), - et telle qu'agréée par les ministres compétents dans leur lettre du 22 mai 2020 -, la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (la CNER ou la Commission) a délivré un certificat de projet modifié no.005 à la Baffinland Iron Mines Corporation (la Baffinland ou le promoteur).

Cette demande de prolongation de l'accroissement de la production englobe les modifications au projet préalablement approuvé de la Mary River, situé à 150 kilomètres environ au sud-ouest de Pond Inlet. En vertu de la modification no.003 du certificat de projet, la Baffinland est désormais autorisée à transporter et à expédier jusqu'à six (6) millions de tonnes maximum de minerai de fer par an le long de la route Tote et de la route de navigation nord et ce, jusqu'au 31 décembre 2021. Cette intensification continue des opérations de transport et de navigation du minerai de fer sera facilitée par l'infrastructure actuelle du site minier de la Mary River et du port Milne. D'autres composantes du Projet de la Mary River se poursuivront tels que préalablement approuvés et conformément au certificat de projet modifié, délivré le 18 juin 2020.

La modification apportée au certificat de projet inclut des mesures d'atténuation et de surveillance supplémentaires requises pour limiter les éventuels effets sur les mammifères marins et axées sur l'intégration de l'*Inuit Qaujimajatuqangit.* Dans leur autorisation du 22 mai 2020, les ministres compétents ont fourni d'autres précisions vis-à-vis des modalités et conditions 179(c) and 183, modifiées par rapport au sous-alinéa 112(6)(b)(ii) de *la Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut* L.C. 2013, ch. 14, art.2 (LATEPN). En vertu de la nouvelle modalité et condition 179(c), le promoteur est tenu d'accorder les ressources requises et d'appuyer la vérification, par une tierce partie, de ses engagements relatifs à l'Entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuits et au certificat de projet révisé; il devra en outre s'assurer que les rapports complets des évaluations soient soumis deux fois par an à la CNER. En vertu de la modalité et condition révisée no.183, la Baffinland est tenue

de collaborer avec le Groupe de travail sur le milieu marin (GTMM) afin d'élaborer et de mettre en vigueur des stratégies d'évitement ou d'atténuation des répercussions, aux fins de protection du milieu marin; elle devra en outre appliquer les directives de Pêches et Océans Canada et, tous les six mois, fournir au Groupe de travail un tableau de suivi sur l'exécution de ces engagements.

La CNER restera en contact avec les organes de règlementation pour appuyer la procédure suivante de délivrance de permis afférents aux activités révisées du projet de la Mary River. En vertu des exigences du certificat de projet modifié et conformément à l'article 12, Partie 7 de *l'Accord du Nunavut* et à l'article 135 de la *LATEPN,* la Commission poursuivra avec la Baffinland ses travaux de surveillance du projet.

La CNER tient à remercier les collectivités concernées, les organes de règlementation, le promoteur et les autres parties prenantes de leur participation non seulement à son évaluation de la demande de prolongation de l'accroissement de la production mais encore à la mise en vigueur de son programme de surveillance du projet de la Mary River. Les documents inhérents au certificat de projet no.005 (incluant cette modification) et au projet de la Mary River de la Baffinland sont disponibles sur le registre public de la CNER au www.nirb.ca/project/123910.



Kaviq Kaluraq
Présidente de la Commission du Nunavut
chargée de l'examen des répercussions

Pour plus de détails, contacter:

Karen Costello, directrice générale
Commission du Nunavut chargée
de l'examen des répercussions
kcostello@nirb.ca